

Le choix d'un entrepreneur

Tôt ou tard, la plupart des propriétaires engagent quelqu'un pour effectuer des travaux de réparation ou de rénovation chez eux. Même le bricoleur expérimenté devra peut-être recourir aux services d'un entrepreneur ou d'un rénovateur en raison de l'ampleur ou de la difficulté des travaux.

Ce feuillet vous aidera à choisir un entrepreneur et à traiter de façon efficace et équitable avec lui pour obtenir les résultats voulus.

QUI ENGAGER?

Une fois que vous avez pris la décision de rénover et que vous savez ce que vous voulez, ou tout au moins en avez une bonne idée, vous arrivez à l'étape cruciale de choisir l'entrepreneur ou le rénovateur. C'est une décision qu'il ne faut pas prendre à la légère.

L'entrepreneur que vous engagerez devra posséder les compétences techniques, commerciales et interpersonnelles, de même que les outils et l'expérience nécessaires pour réaliser votre projet de rénovation.

Retenez les services d'un entrepreneur qui a déjà exécuté des travaux semblables aux vôtres. Il connaîtra les matériaux et les techniques à employer, et il sera sans doute au courant des problèmes que l'on rencontre dans ce type de travaux ainsi que des solutions à apporter.

Pour les travaux d'envergure, vous pouvez confier l'ensemble des travaux à un entrepreneur général, étant donné que beaucoup d'entreprises de rénovation se chargent à la fois de la conception et de l'exécution des travaux. Si vous préférez, vous pouvez aussi recourir à un architecte, à un technologue en architecture (compte tenu de l'ampleur des travaux) ou à un concepteur qui dressera les plans nécessaires à l'obtention du permis et invitera des entrepreneurs ou des rénovateurs à présenter une offre en conséquence. Ces spécialistes pourront également vous offrir de se charger d'obtenir tous les permis nécessaires, d'engager un ou des entrepreneurs et de superviser les rénovations.

COMMENT TROUVER ET CHOISIR UN ENTREPRENEUR

Commencez d'abord par dresser la liste d'entrepreneurs qui conviennent. Un membre de la famille, des amis ou des voisins peuvent vous recommander des entrepreneurs qui ont exécuté des travaux semblables. Ils pourront vous parler de la fiabilité des entrepreneurs avec lesquels ils ont traité, de la qualité des travaux exécutés et de leur expérience générale avec telle ou telle entreprise. Vous pouvez également consulter les associations locales de constructeurs et de rénovateurs, les magasins de matériaux de construction, les services municipaux du bâtiment et le site Web des entrepreneurs sur Internet.

Discutez de votre projet avec quelques entrepreneurs afin de connaître leur avis et leurs suggestions sur la manière d'exécuter les travaux. Lors de la première rencontre, certains vous donneront une estimation des coûts, suivant l'envergure et la complexité du projet. La première rencontre

vous habituellement davantage à connaître l'entrepreneur et les travaux qu'il peut exécuter. À moins d'avoir eu le temps de faire des recherches sur l'entrepreneur au préalable, ne signez rien aucun papier et ne versez aucune somme d'argent à ce stade-ci.

Essayez d'en savoir le plus possible en posant des questions comme celles-ci :

- Depuis combien de temps êtes-vous en affaires?
- Pour quels genres de travaux vous ou vos sous-traitants détenez-vous un permis (p. ex., électricité, plomberie)?
- Dans quels genres de travaux êtes-vous spécialisé?
- Avez-vous déjà effectué des travaux semblables auparavant?
- Avez-vous votre propre équipe pour faire les travaux ou confierez-vous une partie ou l'ensemble des travaux à des sous-traitants?
- Que feriez-vous pour régler un problème particulier, par exemple, poser des armoires de cuisine sur un plancher qui n'est pas de niveau?
- Pendant les travaux, que pourriez-vous faire pour améliorer la qualité de l'air intérieur et l'efficacité énergétique de ma maison?
- Quand et comment nettoyez-vous les lieux, en particulier la poussière fine?
- Quel serait votre calendrier des travaux?

- Quel type de garantie offrez-vous et que couvre-t-elle?
- Avez-vous une assurance contre les accidents de travail et une assurance de responsabilité civile?
- Fournissez-vous un contrat par écrit?
- Vous chargerez-vous d'obtenir tous les permis nécessaires (construction, plomberie, électricité)?

Vous n'offusquez pas une entreprise réputée en posant des questions. Si un entrepreneur ne semble pas trop connaître les détails techniques des travaux ou refuse d'en parler, il n'est probablement pas celui qu'il vous faut.

Si l'entrepreneur prévoit effectuer seul l'ensemble des travaux, assurez-vous qu'il possède toutes les compétences et qualifications requises.

Mais rappelez-vous qu'il est essentiel de bien vous entendre avec l'entrepreneur. Si vous ne pouvez pas communiquer efficacement avec lui, l'atmosphère peut devenir très tendue si les travaux s'échelonnent sur une longue période. L'entrepreneur doit être capable d'expliquer ce qui se passe à mesure que le projet prend forme, de discuter raisonnablement des problèmes et de collaborer avec vous pour obtenir les meilleurs résultats possibles.

De plus, il vous faut quelqu'un qui est disposé et apte à vous aider à améliorer votre projet dans la mesure du possible, afin de vous faire profiter d'un meilleur rapport coût-efficacité. Un entrepreneur qui connaît bien le genre de travaux que vous envisagez

pourra vous suggérer des façons d'arriver à vos fins tout en respectant votre budget.

La meilleure preuve de qualité réside dans la satisfaction des clients. Les entrepreneurs que vous décidez de rencontrer devraient pouvoir vous fournir des références de la part d'au moins trois clients pour lesquels ils ont effectué des travaux analogues. Cependant, ne vous fiez pas aveuglément à ces références.

Téléphonez aux clients et demandez-leur de vous parler de leur expérience avec l'entrepreneur et les ouvriers et de vous faire part de leur appréciation de la qualité des travaux. Y a-t-il eu des problèmes? L'entrepreneur les a-t-il tenus informés tout au long du projet? Les ouvriers nettoyaient-ils les lieux à la fin de chaque journée de travail? Le calendrier des travaux a-t-il été respecté? A-t-on apporté des changements aux travaux prévus et, dans l'affirmative, de quelle façon a-t-on procédé? Engageraient-ils à nouveau le même entrepreneur ou recommanderaient-ils l'entreprise à des amis ou à des membres de leur famille?

Si les anciens clients y consentent, allez voir les travaux exécutés. En général, leur bonne volonté dénotent de leur satisfaction. Consultez le Bureau d'éthique commerciale de votre localité, puisqu'il enregistre les plaintes reçues concernant les entrepreneurs de la région.

COMMENT OBTENIR DES ESTIMATIONS OU DES PROPOSITIONS

Combien d'estimations devez-vous obtenir? Il n'y a pas de règle absolue à cet égard. Certains consommateurs préfèrent obtenir un certain nombre d'estimations avant de prendre une décision. D'autres constatent après le processus d'entrevue une préférence marquée pour un entrepreneur en particulier et ils demandent uniquement à ce dernier de leur présenter par écrit une estimation ou proposition en bonne et due forme. Ce qui importe le plus, c'est que vous ayez le sentiment de disposer de renseignements suffisants pour faire le bon choix. En règle générale, trois estimations accompagnées des plans et devis tout indiqués suffisent pour prendre une décision. Pour obtenir des estimations, en particulier pour des projets d'envergure, vous aurez besoin de plans de qualité et de devis détaillés. Vous pouvez ainsi faire appel à un architecte ou à un concepteur, ou encore, vous pouvez engager un entrepreneur qui effectue ce travail en plus des rénovations. Dans ce dernier cas, les plans peuvent faire partie du contrat global si vous décidez de confier la totalité des travaux à l'entrepreneur. Toutefois, vous n'êtes pas obligé de retenir le même entrepreneur pour l'exécution des travaux. Si, par contre, vous décidez d'exploiter les plans dressés par cet entrepreneur pour obtenir d'autres estimations, peut-être devrez-vous acquitter ces services.

Même pour les petits travaux, vous devez obtenir un devis par écrit. Soyez aussi précis que possible : indiquez le type de revêtement de sol, le genre et la marque des portes et fenêtres, de même que les finis que vous voulez.

Pour les travaux importants, l'entrepreneur peut avoir besoin de deux à trois semaines pour préparer une estimation. Demandez-lui de vous la remettre en personne pour pouvoir en discuter avec lui. Livrez-vous à une étude attentive de l'estimation et vérifiez que tout ce que vous avez demandé y est bel et bien inclus. Elle doit inclure tout ce que l'entrepreneur devra effectuer pour réaliser les travaux. Tenez toujours pour acquis que le prix n'englobe que ce qui est indiqué et faites en sorte que l'entrepreneur vous remette le calendrier des travaux de construction.

Dans certains cas, l'entrepreneur proposera un « prix forfaitaire ». Ce prix forfaitaire comprend tous les matériaux, la main-d'oeuvre, l'équipement et les frais, de même qu'une provision pour imprévus, ainsi que les frais généraux et le profit. Dans d'autres, la soumission comprendra des allocations pour des articles que vous n'avez pas encore choisis, comme un revêtement de sol ou des luminaires. L'allocation n'est toutefois qu'une estimation qui sera rajustée plus tard quand vous aurez fixé votre choix.

Il est difficile d'estimer combien coûteront les travaux (par exemple, dans le cas d'une vieille maison, des travaux supplémentaires peuvent

s'imposer). En pareilles circonstances, vous pouvez recourir à la « méthode du prix coûtant majoré ».

Dans un contrat à prix coûtant majoré, vous payez à l'entrepreneur le coût réel de la main-d'oeuvre, des matériaux et de l'équipement, en plus d'un pourcentage pour ses frais généraux et sa marge bénéficiaire. Comme le contrat à prix coûtant majoré est ouvert, il est préférable de fixer une limite pour éviter le dérapage des coûts.

N'oubliez pas que les travaux de rénovation peuvent révéler des problèmes cachés. Prévoyez donc un budget pour imprévus.

Une autre option consiste à conclure un contrat de conception-construction en vertu duquel l'entrepreneur se charge de la conception et de l'exécution de l'ensemble des travaux. Vous pouvez vous entendre sur un prix forfaitaire ou sur un contrat à prix coûtant majoré, encore une fois assorti d'une limite.

Ne choisissez pas d'emblée l'entrepreneur qui vous présente l'estimation la plus basse, parce qu'elle pourrait être irréaliste. Il se peut que l'entrepreneur n'ait pas très bien saisi la portée du projet, qu'il ait sous-estimé l'ampleur des travaux ou simplement damé le pion à la concurrence. Quoi qu'il en soit, vous risquez d'avoir à subir des coûts imprévus additionnels ou de vous retrouver devant un ouvrage achevé insatisfaisant à vos yeux.

Recherchez un prix raisonnable. Tenez compte de toutes les différences entre les soumissions et les compétences des entrepreneurs. Ajoutez ensuite les facteurs intangibles : la réputation de l'entrepreneur, sa disponibilité à offrir des suggestions et des conseils, la probabilité pour lui de répondre de ses travaux. Choisissez l'entrepreneur qui, selon vous, vous en donnera globalement le plus pour votre argent.

LES ÉCRITS RESTENT

Méfiez-vous d'un entrepreneur qui n'a pas d'adresse, qui ne veut pas signer de contrat ou qui offre une remise si vous payez comptant. Ce type de transaction au noir comporte de nombreux risques et inconvénients de nature à compromettre les économies que vous pourriez réaliser.

Par exemple, l'entrepreneur qui insiste pour être payé comptant ne détient peut-être pas de permis ou d'assurance. De plus, sans contrat écrit, vos versements au comptant ne sont pas protégés. L'entrepreneur peut négliger d'obtenir les permis ou les inspections nécessaires. La garantie peut ne plus tenir si le produit en question n'est pas posé par un entrepreneur reconnu.

Par ailleurs, l'entrepreneur qui offre ses services au noir peut mal exécuter le travail et même nuire à la santé ou à la sécurité. Si, par exemple, un membre de l'équipe de l'entrepreneur manque de formation, est blessé au travail ou endommage votre propriété ou celle de votre voisin, il se pourrait

que votre police d'assurance-habitation ne couvre pas le sinistre, si bien que vous pourriez en être tenu responsable.

Payer comptant peut vous laisser sans recours en justice s'il y a litige, que le travail n'est pas satisfaisant ou que l'entrepreneur déguerpit sans avoir terminé les travaux. En fait, vous aurez de la difficulté à prouver que l'entrepreneur a effectué des travaux pour vous. De plus, une fois que vous aurez payé l'entrepreneur, vous pourriez découvrir que des matériaux ou des ouvriers n'ont pas été payés et que vous êtes responsables de ces frais. Pour votre protection et votre tranquillité d'esprit, il vaut mieux agir en toute légalité, en citoyen responsable : exigez toujours un contrat écrit.

LE CONTRAT

Un contrat détaillé par écrit entre l'entrepreneur que vous embauchez et vous-même est essentiel pour tout projet de rénovation ou de réparation résidentiel peu importe son ampleur. Même les plus petits travaux devraient être consignés. Pour obtenir des renseignements détaillés sur ce qui doit être inclus dans un contrat et sur les modalités de paiement, de même que pour obtenir un exemple de contrat, consultez le feuillet *Votre maison intitulé Modèle de contrat de rénovation.*

CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

À l'achèvement des travaux, l'entrepreneur peut vous demander de signer un certificat d'achèvement des travaux. Ne le signez pas avant d'avoir vraiment inspecté les travaux. Si l'entrepreneur doit revenir plus tard pour terminer quelques menus travaux, prenez-en note et, s'il y a lieu, retenez une portion du dernier versement en conséquence.

Les entrepreneurs professionnels garantissent leurs travaux et sont disposés à revenir corriger toute anomalie, le cas échéant.

RETENUES

Il existe trois types de retenues :

1. **La retenue pour privilèges dans le domaine de la construction :**
Ce genre de retenue vise à procurer aux propriétaires-occupants une protection dans l'éventualité où les sous-traitants ou les fournisseurs feraient valoir un droit de rétention sur la propriété afin d'obtenir le paiement des travaux réalisés, et qui n'ont peut-être pas été payés par l'entrepreneur général en contrepartie de leurs services. Le cas échéant, ils peuvent, dans un délai imparti, une fois les travaux achevés en grande partie, présenter une demande de règlement. Il arrive parfois que l'entrepreneur général confie ces fonds en fidéicomis à un homme de loi. Cette exigence ne tient pas si aucun sous-traitant ou fournisseur n'est en cause.

Note : La garantie pour privilèges dans le domaine de la construction ne peut pas servir à corriger des défauts. Chaque province dispose de ses propres règlements en la matière. Vérifiez donc auprès des autorités provinciales les règles ou les règlements applicables dans votre région.

2. **La retenue pour vices cachés :**

Au quasi-achèvement des travaux, il peut bien souvent rester certains éléments à compléter ou à corriger. Il est pratique courante de retenir une somme raisonnable (ex. : coût par élément ou pourcentage du coût total des travaux) à cet égard. Une fois que ces éléments ont été mis en place de manière satisfaisante, le paiement intégral est transmis à l'entrepreneur.

3. **La retenue saisonnière ou pour motif de livraison :**

Selon la période de l'année (saison) où les travaux sont exécutés, certains aspects pourront peut-être ne pas être achevés (peinture à l'extérieur, aménagement paysager, etc.) ou des matériaux ou produits ne pourront pas s'obtenir facilement. En pareilles circonstances, il est pratique courante de retenir une certaine somme équivalant au coût des éléments restant à poser.

TRAITER AVEC L'ENTREPRENEUR

Une fois les travaux en cours, vous aurez à côtoyer votre entrepreneur et ses ouvriers constamment. Les travaux progresseront beaucoup mieux s'il règne un esprit de respect mutuel et de collaboration. Discutez avec l'entrepreneur afin de vous tenir au fait de l'évolution des travaux et de ce que l'on attend de vous (par exemple, dégager l'entrée pour permettre au camion de livrer la nouvelle baignoire). Mais n'appellez pas toutes les cinq minutes. Dressez une liste des questions et posez-les à l'entrepreneur à un moment où vous serez tous les deux disponibles.

Malgré un contrat clair et détaillé, des différends parfois surviennent pour un certain nombre de raisons. Une bonne communication peut régler bien des désaccords entre l'entrepreneur et vous. La première étape consiste à discuter ensemble du problème calmement et à chercher une solution convenant aux deux parties. Il s'agit habituellement de la méthode la plus rapide, la moins coûteuse et, en fin de compte, la plus satisfaisante.

Essayez de faire preuve de mesure. Ne vous emportez pas dès que quelque chose va mal. Laissez à l'entrepreneur le temps de réagir. De plus, les travaux peuvent être retardés pour des raisons indépendantes de sa volonté, comme le mauvais temps ou les articles en rupture de stock; prévoyez donc votre calendrier en vous accordant une marge de manœuvre.

Si le problème persiste, vous pouvez appliquer la méthode de règlement de différend ou faire appel à un médiateur, conformément aux dispositions du contrat. Les architectes ou les arbitres spécialisés sont souvent appelés à intervenir dans le domaine de la construction pour régler les conflits.

En dernier ressort, et lorsque les choses ont si mal tourné que le projet semble irréalisable, vous pouvez encore annuler le contrat. Voilà pourquoi il est sage de prévoir dans le contrat une clause de résiliation. Comme vous devrez acquitter des frais pour mettre un terme au marché, mieux vaut s'entendre sur la pénalité avant de commencer les travaux.

Si vous pensez qu'une partie des travaux n'est pas conforme aux normes locales de construction, signalez-le par écrit au service d'inspection concerné, et transmettez-en une copie à l'entrepreneur. Si les travaux ne respectent pas les exigences du code, l'entrepreneur devra apporter les correctifs nécessaires à ses frais.

Enfin, si le travail a été mal fait ou que vous avez été victime de pratiques commerciales douteuses, portez plainte au service administratif qui a délivré à l'entrepreneur son permis d'exploitation, le cas échéant.

LES LOIS SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Il existe plusieurs lois visant à protéger le consommateur. Ces lois relèvent habituellement du ministère provincial ou territorial chargé du domaine de la consommation ou des relations avec le consommateur, qui pourra vous aider à résoudre les différends entre vous et l'entrepreneur. Parfois, un simple appel suffit. Cependant, vous devrez le plus souvent envoyer à l'organisme une lettre décrivant le problème (noms, dates, adresses et détails) avant que toute mesure puisse être prise.

L'organisme de protection du consommateur pourra dépêcher un inspecteur en bâtiment pour vérifier les travaux. Son rapport peut suffire à régler le différend. Sinon, le bureau de protection du consommateur pourra servir de médiateur. Les pouvoirs d'un organisme gouvernemental incitent souvent les parties à s'entendre. Si cette démarche ne permet pas d'en arriver à un règlement et qu'une action en justice s'avère nécessaire, le bureau de protection du consommateur pourra vous fournir conseils et assistance à cet égard.

Le Bureau d'éthique commerciale, organisme de contrôle soutenu par des gens d'affaires, peut également recevoir les plaintes des consommateurs et servir de médiateur en vue d'en arriver à un règlement équitable.

Si vous intentez une action en justice, vous pouvez porter la cause devant la Cour des petites créances, ce qui vous évitera d'avoir à engager

un avocat et de subir les complications et les retards d'une action judiciaire. Même si à la Cour des petites créances les choses se déroulent sans cérémonie, les décisions que le juge rend ont force exécutoire. Le montant maximal des créances varie selon la province ou le territoire de résidence. Informez-vous à cet égard à votre palais de justice local qui vous dirigera vers le bureau chargé des petites créances.

ASSURANCES

Il est important de vérifier si l'entrepreneur a souscrit une assurance contre les accidents du travail et une assurance de responsabilité civile couvrant tous les ouvriers sur les lieux et tous les dommages qu'ils peuvent causer (une couverture de 2 millions de dollars est la norme, mais peut-être pas en milieu rural). Le bureau local de l'association des constructeurs d'habitations vous renseignera sur ce qui constitue la norme dans votre région. Ne vous fiez pas uniquement à la parole de l'entrepreneur.

Demandez-lui de vous montrer son certificat d'assurance et vérifiez qu'il est en vigueur. N'acceptez ou n'assumez aucune responsabilité pour le compte de l'entrepreneur ou de ses ouvriers.

En ce qui concerne votre propre responsabilité, votre police d'assurance-habitation vous protège probablement pendant les travaux à effectuer par l'entrepreneur, mais informez toujours votre assureur au préalable. Toutefois, vous ne serez pas couvert d'office si vous agissez à titre d'entrepreneur général et que vous employez vous-même des ouvriers.

Vous devrez demander à votre compagnie d'assurance une protection temporaire, moyennant un léger supplément. Encore une fois, assurez-vous que tous les ouvriers que vous engagez ont souscrit leur propre assurance.

LE CHOIX D'UN ENTREPRENEUR - LISTE DE VÉRIFICATION

Quoi faire en premier

- Décrivez sur papier les travaux nécessaires en fournissant le plus de détails possible.
- Consultez le service du bâtiment de votre municipalité pour vous assurer que vous pouvez exécuter les travaux envisagés et vérifiez si vous devez obtenir un permis spécial ou une approbation relative au zonage.

Comment trouver un entrepreneur

- Demandez à vos amis et voisins de vous en recommander.
- Consultez les membres de votre famille, les amis, les associations locales de constructeurs d'habitations et de rénovateurs résidentiels, les magasins de matériaux de construction et, s'il y a lieu, le service du bâtiment de votre municipalité pour obtenir le nom d'entrepreneurs.

- Demandez aux entrepreneurs de vous fournir leur numéro de permis commercial et vérifiez-le auprès du bureau local des permis. Renseignez-vous également sur leur police d'assurance responsabilité civile, d'assurance contre les dommages matériels et contre les accidents du travail.
- Demandez aux entrepreneurs de vous fournir le nom d'anciens clients.
- Vérifiez auprès du Bureau d'éthique commerciale si le ou les entrepreneurs ont fait l'objet de plaintes.

Déterminer les coûts : obtenir des estimations ou des propositions

- Estimations ou propositions reçues : __1 __2 __3
- Avez-vous :
- La description complète des travaux à effectuer par l'entrepreneur choisi?
 - Des échantillons et de la documentation présentant divers produits qui peuvent être utilisés?
 - Selon l'ampleur du projet, des plans ou croquis et un devis des travaux à effectuer?

Ce que le contrat devrait contenir

- L'adresse exacte et complète de la propriété où les travaux seront exécutés.
- Votre nom et adresse.
- Le nom de l'entrepreneur, son adresse, son numéro de téléphone et son numéro d'enregistrement de la TPS.
- Une description détaillée des travaux, des plans (ou des croquis) et une liste détaillée des matériaux (type, qualité, modèle) à utiliser.
- Le droit de retenir une somme pour privilèges conformément à la loi provinciale.
- Une clause stipulant que les travaux doivent être conformes aux exigences de tous les codes applicables, comme le code du bâtiment, le code de sécurité et le code de prévention des incendies.
- Les dates de début et d'achèvement des travaux.
- Le prix du contrat et le calendrier des versements (sans oublier la retenue pour privilèges dans le domaine de la construction et la retenue saisonnière).
- La désignation de la personne responsable (propriétaire ou entrepreneur) de l'obtention de tous les permis, inspections et certificats nécessaires.

Responsabilités de l'entrepreneur :

- Assurance responsabilité civile.
- Assurance contre les dommages matériels.
- Connaître tous les permis nécessaires et s'assurer que toutes les exigences légales sont respectées.
- Protection contre les accidents du travail pour tous les employés de l'entrepreneur ou les sous-traitants.
- Exécution de tous les travaux, y compris ceux qui sont confiés à des sous-traitants.
- Enlèvement des déchets de construction une fois les travaux terminés.
- Garantie visant tous les travaux exécutés par l'entrepreneur et tous les matériaux utilisés (en plus des garanties des fabricants) pour une période d'au moins un an.

Responsabilités du propriétaire :

- S'assurer que tous les travaux sont conformes aux règlements de zonage.
- Donner aux ouvriers suffisamment d'espace et de liberté de mouvement, et leur permettre d'utiliser les services publics.
- Payer l'entrepreneur sans délai selon les modalités de la loi, ainsi que selon le calendrier des versements et la clause des retenues.

Pour en savoir davantage sur les feuillets *Votre maison* et sur notre vaste gamme de produits d'information, visitez notre site Web à l'adresse www.schl.ca ou communiquez par téléphone : 1-800-668-2642 ou télécopieur : 1-800-245-9274.

Publications payantes

<i>Votre maison, l'entretien et la réparation</i>	N° de commande 61210
<i>Guide d'inspection pour le propriétaire-occupant</i>	N° de commande 62115
<i>Guide technique du rénovateur</i>	N° de commande 61330
<i>Rénovation de la maison saine</i>	N° de commande 61151

Publications gratuites

Feuillets **Votre maison**

<i>Le choix d'un inspecteur en bâtiment</i>	N° de commande 62840
<i>Modèle de contrat de rénovation</i>	N° de commande 62352

©2001, Société canadienne d'hypothèques et de logement
Imprimé au Canada
Réalisation : SCHL
Révision : 2005, 2007

18-09-07

Bien que ce produit d'information se fonde sur les connaissances actuelles des experts en habitation, il n'a pour but que d'offrir des renseignements d'ordre général. Les lecteurs assument la responsabilité des mesures ou décisions prises sur la foi des renseignements contenus dans le présent ouvrage. Il revient aux lecteurs de consulter les ressources documentaires pertinentes et les spécialistes du domaine concerné afin de déterminer si, dans leur cas, les renseignements, les matériaux et les techniques sont sécuritaires et conviennent à leurs besoins. La Société canadienne d'hypothèques et de logement se dégage de toute responsabilité relativement aux conséquences résultant de l'utilisation des renseignements, des matériaux et des techniques contenus dans le présent ouvrage.